

C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le seize du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

15 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, BRUNET Marie-Hélène, CESBRON Jean-Pierre, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, JOZEAU Sylvie, LAVIGNE Jacques, MARSAULT Hélène, NIVEAU Nicole, ROY Jacques.

2 pouvoirs

Lucette GLORIAU a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Micheline REAU a donné pouvoir à Lucienne AUBRY

Excusé (e) s : Pierrette MILLASSEAU, Daniel ROBERT, Jean VOYER

Absent (e) s : Joël MEUNIER

Date de la convocation : **9 octobre 2018** ayant pour ordre du jour :

- Tarif 2018 arrêté par le Conseil Départemental
- Tarif MSA 2018
- Affectation du résultat 2017
- Décisions modificatives
- Vote du budget 2019
- Vote des tarifs 2019
- Convention SPASAD
- Contrat de maintenance CEGID
- Informations diverses

Nicole NIVEAU a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 14 juin 2018 : adopté à l'unanimité.

Mme la Vice-présidente propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la modification du contrat d'assurance Groupama et l'affectation du résultat 2016, faisant l'objet de délibérations à prendre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT BUDGETAIRE ET DE TARIFICATION 2018 DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Mme la Vice-présidente informe l'assemblée que le Conseil Départemental a communiqué la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'année 2018 concernant le CIAS en date du 30 juillet 2018.

La tarification horaire des prestations effectuées par le CIAS en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2018 à 21,20€ (jours ouvrables et jours fériés).

Mme la Vice-présidente présente le budget alloué par le Conseil Départemental :

1-Présentation du budget du service :

	Budget Alloué 2017 (1) SAD	Budget Proposé 2018 (2) SAD	Budget Alloué 2018 (3) SAD	Écart N-1 / N			
				% (2)/(1)	% (3)/(1)	€ (2)/(1)	€ (3)/(1)
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (GROUPE I)							
Total	42 270,00	42 430,00	42 430,00	0,38	0,38	160,00	160,00
Charges de personnel (GROUPE II)							
Total	807 687,00	766 624,00	766 624,00	-5,08	-5,08	-41 063,00	-41 063,00
Dépenses afférentes à la structure (GROUPE III)							
Total	26 755,00	23 644,00	23 644,00	-11,63	-11,63	-3 111,00	-3 111,00
Total classe 6	876 712,00	832 698,00	832 698,00	-5,02	-5,02	-44 014,00	-44 014,00

2-Détermination de la base de calcul du tarif :

	Budget Alloué N-1 (1)	Budget Proposé 2018 (2)	Budget Alloué 2018 (3)	Variation (3)/(1)	
				%	€
Classe 6	876 712,00	832 698,00	832 698,00	-5,02	-44 014,00
Recettes atténuatives (groupe 2 + 3)	63 966,07	57 079,29	57 079,29	-10,77	-6 886,78
Charges nettes	812 745,93	775 618,71	775 618,71	-4,57	-37 127,22
Résultat	73 545,93	54 138,39	33 462,71	-54,50	-40 083,22
Produit de la tarification	739 200,00	721 480,32	742 156	0,40	2 956,00
Activité	35 000,00	34 000,00	35 000,00	0	0
Tarif horaire moyen	<u>21,12</u>	21,22	21,20	0,38	0,08

Commentaires :

Le compte administratif 2016 présente un excédent, aussi, afin de respecter le taux directeur moyen pour le produit de tarification, le taux d'évolution maximal de votre tarif est de 0,4 %.

AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE	Déficit retenu	Résultat (en €)
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Résultat (en €)
110	Réduction des charges d'exploitation	33 462,71
111	Financement des mesures d'exploitation	0,00
10686	Réserve de compensation	20 675,68
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Commentaires :

Le résultat excédentaire de l'exercice 2016 d'un montant de 54 138,39 € est affecté comme suit :

* 33 462,71 € au compte 110, réduction des charges d'exploitation,

* 20 675,68 € au compte 10686, réserve de compensation.

DETERMINATION DU TARIF

	(1) Tarifs RETENUS au 01/01/N-1	(2) Tarifs PREVISIONNELS au 01/01/2018	(3) Tarifs RETENUS au 01/01/2018	Variation (3)/(1)	
				%	€
tarif horaire aide et employé à domicile et auxiliaire de vie	21,12	21,22	21,20	0,38	0,08

Commentaires :

Le tarif horaire moyen retenu est 21,20 €.

TARIF MSA**Mme la Vice-présidente expose :**

Suite à la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification 2018 du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2018,

Il est proposé de fixer le tarif MSA à 21,20 € à compter du 1^{er} Novembre 2018.

D 2018-012

- vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- vu le rapport du Conseil Départemental 30 juillet 2018
- vu l'arrêté départemental en date

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe le tarif horaire de 21,20 € à compter du 1^{er} novembre 2018 pour la MSA.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Mme la Vice-présidente expose :

Vu la délibération n°D2017-003 du 16/03/2017 proposant l'affectation du résultat 2016.

Vu la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 et la notification des résultats de l'exercice 2016 en date du 9 novembre 2017.

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	837 439.04€
Recettes	863 204.15 €
Excédent 2016	25 765.11 €
Excédent antérieur reporté	28 373.28 €
Résultat cumulé à affecter en 2018	54 138.39 €

Le résultat excédentaire de l'exercice 2016 d'un montant de 54 138.39 € est affecté comme suit :

- 33462.71 € : La réglementation prévoit que l'affectation du résultat excédentaire à la réduction des charges d'exploitation en N+2 se caractérise dans le cadre du budget primitif N+2 par l'inscription d'une ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation . Par conséquent, cette somme est à reporter en 2018 sur le compte 002.
- 20 675.68 € au compte 1068668 : réserve de compensation.

Réserve de compensation :

- Résultat exercice 2015 : 25 053.00 €
 - Résultat exercice 2016 : 20 675.68 €
- Total réserve de compensation : 45 728.68 €

D 2018-013

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée le total des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2017 (nomenclature M22).

	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 788.80 €
Recettes	233.25 €
Déficit 2017	2 555.55 €
Excédent antérieur reporté	53 165.37 €
Excédent à reporter	50 609.82 €

Elle propose de reporter en investissement : 50 609.82 € sur l'exercice 2018 (N+1).

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	814 847.14 €
Recettes	795 948.96 €
Déficit 2017	18 898.18 €
Excédent antérieur reporté	73 545.93 €
Excédent à reporter en 2019	54 647.75 €

Elle propose de reporter en fonctionnement :
L'excédent de l'exercice 2017 est de 54 647.75 €.
Cette somme est à reporter en 2019 sur le compte 002.

D 2018-014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme la Vice-présidente expose :

Au vu de la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018, et le recrutement des agents en contrat suite à des arrêts maladies, un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour permettre les écritures comptables.

D2018-015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration valide la Décision Modificative suivante :

	Compte	Dépenses	Recettes	Observations	
Fonctionnement	002		- 20 675,68	Excédent antérieur reporté N-2	
	Produits de la Tarification				
	733141		20 675,68	Produits Charge Département P.A.	
	Dépenses afférentes à la structure (Groupe 3)				
	6161	-	800,00	Multirisques	
	6541	-	450,00	Créances admises en non valeur	
	6588	-	3 200,00	Autres (Dépenses imprévues)	
	6615	-	600,00	Intérêts des lignes de crédit	
	678	-	2 550,00	Autres Charges exceptionnelles	
	Dépenses afférentes au personnel (Groupe 2)				
	64131			7 600,00	Rémunération Principale contractuelle
	Totaux	-	7 600,00	7 600,00	

VOTE DU BUDGET 2019

Mme la Vice-présidente expose :

D 2018-016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ✓ Vote le budget principal du CIAS Airvaudais-Val du Thouet (M14), pour l'année 2019, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	Budget 2019
Dépenses exploitation courantes (Gr 1)	500.00
Total Fonctionnement DEPENSES	500.00
Autres subventions d'exploitation	500.00
Total Fonctionnement RECETTES	500.00

- ✓ Vote le budget annexe (M22), pour l'année 2019, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	Budget 2019
Dépenses afférentes à l'exploitation courantes (Gr 1)	51 000.00
Charges de personnel (gr 2)	776 320.00
Dépenses afférentes à la structure (Gr 3)	18 964.00
Total Fonctionnement DEPENSES	846 284.00
Excédent antérieur reporté N-2	54 647.75
Produits de la tarification	724 205.00
Recettes atténuatives	67 431.25
Total Fonctionnement RECETTES	846 284.00

INVESTISSEMENT	Budget 2019
003 Excédent prévisionnel d'investissement	29 153.69
205 Concessions et droits similaires	10 000.00
2183 Matériel informatique	15 000.00
Total Investissement DEPENSES	54 153.69
001 Excédent antérieur reporté	52 839.69
10222 FCTVA	450.00
2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences	509.00
28183 Amortissements Matériel de Bureau et Informatique	355.00
Total Investissement RECETTES	54 153.69

VOTE DES TARIFS 2019

Mme la Vice-présidente propose de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

D 2018-017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe ainsi qu'il suit les tarifs du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Service Prestataire

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2019	Tarifs 2018
Supplément horaire pour dimanche et jour férié	6.52 €	6.52 €
Tarif MSA	21.30 €	21.20 €
Mutuelles, GD et ARDH et ASIR CARSAT, CPAM-CARSAT, ACTP, usagers payants	21.80 €	21.70 €
Dispositif « Sortir plus » Véhicule classique	23.85 €	23.85 €
Dispositif « Sortir plus » Véhicule adapté au fauteuil roulant non pliable	25.90 €	0 €
DOM PLUS « Aide à domicile »	22.70 €	0 €
DOM PLUS « Aide à la personne »	23.10 €	0 €
Accueil de jour	24.00 €	23.70 €
Frais de gestion horaire : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	0.30€	0 €
Forfait d'intervention mensuel : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	3.00 €	0 €
Frais de dossier pour les nouveaux clients : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière	10.00 €	0 €

Service Mandataire

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2019	TARIFS 2018
Tarif horaire pour frais de gestion des emplois familiaux	2.24 €	2.24 €

	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2019	TARIFS 2018
Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires : pour 1 km	0.66 €	0.66 €

CONVENTION Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)

Mme la Vice-Présidente expose :

Les structures, Services de soins infirmiers à domicile et services d'aide à domicile, du secteur de la Gâtine ont décidé de rapprocher leurs activités d'aides et de soins, pour une meilleure coordination de l'intervention des professionnels autour des personnes âgées du secteur sanitaire et du secteur médico-social. Elles souhaitent s'engager dans une expérimentation, sur la période 2018/2020, visant à renforcer l'intégration des services et à faciliter le financement des actions de prévention.

Concernant les usagers, cette nouvelle organisation permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge. Les besoins en aide et en soins seront ainsi en capacité de mieux s'adapter à l'évolution de la perte d'autonomie des personnes. En termes de prévention, les évolutions proposées permettront la mise en place d'une approche globale de la prévention et non plus une prévention qui porte, d'une part, sur les soins et, de l'autre, sur l'aide et l'accompagnement.

Ce SPASAD est constitué entre les membres signataires d'un groupement de fait qui ne dispose pas de la personnalité juridique. Ce groupement repose sur un ensemble conventionnel formalisé entre ses membres. Ce groupement est dénommé « SPASAD GATINE ».

Il est formalisé par des conventions conclues : entre chacun des SSIAD et les services d'aides à domicile intervenant couramment sur son territoire d'autorisation, ce, afin de coordonner les interventions auprès des personnes en charge communément par les SSIAD et les SAAD.

D 2018-018

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration autorise Mme la Vice-Présidente à signer les documents nécessaires :

- La lettre d'engagement confirmant que le CIAS Airvaudais Val du Thouet s'engage à assurer, avec les autres partenaires, la construction et le fonctionnement du SPASAD Gâtine
- Les conventions et tous les documents se rapportant à la création du SPASAD Gâtine

CONTRAT DE MAINTENANCE CEGID

Mme la Vice-présidente rappelle que le service est affilié à CEGID PUBLIC pour la maintenance et l'assistance téléphonique des progiciels. L'établissement n'ayant pas pris en compte les nouvelles coordonnées du CIAS en 2016 la facture reçue est au nom du SIVU. Il est proposé de signer un nouveau contrat.

D 2018-019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration autorise Mme la Vice-Présidente à signer le contrat de maintenance entre CEGID PUBLIC et le CIAS Airvaudais Val du Thouet.

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Mme la Vice-présidente expose :

Il est proposé de résilier, au 1^{er} janvier 2019, l'option « mission collaborateurs » souscrite auprès de Groupama, d'un montant annuel de 476,11€ TTC. Cette option visait à couvrir les déplacements des agents liés aux formations, alors que les contrats d'assurance pour l'utilisation de leur véhicule à titre professionnel souscrits par les agents couvrent déjà ce type de déplacements.

D 2018-020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide de résilier, au 1^{er} janvier 2019, l'option « mission collaborateur » souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dossiers du personnel :

Un agent social à 20h était inscrit pour une formation d'auxiliaire ambulancier dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé mais étant en arrêt depuis le 28 août 2018 il n'a pas pu y assister. Il faudra refaire une demande de subvention au FIPHFP si l'agent s'inscrit à une nouvelle session l'année prochaine.

Un agent social principal 1^{ère} classe à 24h, dans le cadre de sa reconversion professionnelle pour raison de santé, a trouvé une formation « formateur professionnel d'adulte » auprès de l'AFPA. Cependant, le montant total des dépenses de cette formation dépassant le plafond de subvention pouvant être allouée par le FIPHFP (10 000€), la demande de formation n'a pu aboutir. L'agent doit chercher une formation moins onéreuse.

Suite à l'avis d'inaptitude définitive à ses fonctions mais pas à toutes fonctions, un agent social à 24h a souhaité faire valoir son droit au reclassement professionnel. Les collectivités membres du CIAS vont recevoir un courrier pour les informer que nous avons un agent en situation de reclassement et connaître les postes éventuels vacants. Nous lui avons également demandé de se décider sur la mise en place d'un bilan de compétences. Celui-ci devra être pris en charge par le CIAS, sans subvention du FIPHFP.

Un agent social principal 1^{ère} classe à 32 heures a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à partir du 1^{er} novembre 2018 pour 3 ans.

- Dossier NEOPTIM

Un contrat a été signé le 9 novembre 2017 avec la société NEOPTIM afin d'optimiser les charges sociales du service, au niveau des cotisations patronales CNRACL et URSSAF :

Le remboursement des Charges CNRACL :
pour 2016 : 1677.77 €
pour 2017 : 897.84 €
Total : 2 575.61 €

La facture NEOPTIM : 35 % du gain obtenu du 1^{er} janvier 2016 au 31 Octobre 2017 = 992.96 €

Le gain pour la collectivité : 1582.65 €.

- Matériel Télégestion : nous avons commencé à recevoir du matériel pour l'installation de la nouvelle télégestion le 8 octobre (les badges et le socle).

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de délibération	Objet
2018-012	Tarif MSA
2018-013	Affectation du résultat 2016
2018-014	Proposition d'affectation du résultat 2017
2018-015	Décisions modificatives
2018-016	Vote du budget 2019
2018-017	Vote des tarifs 2019
2018-018	Convention Service Polyvalent et de Soins à Domicile (SPASAD)
2018-019	Contrat de maintenance CEGID
2018-020	Modification du contrat d'assurance GROUPAMA

A Airvault le 18 octobre 2018

PV affiché le 19 octobre 2018

La Vice-présidente
Frédérique DAMBRINE.

La secrétaire de séance,
Nicole NIVEAU

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

AUBRY Lucienne	BARIGAULT Jeanne	BARIGAULT Maryse	BRAUD Françoise	BRUNET Marie-Hélène
CESBRON Jean-Pierre	CHARRIER Maryse	COIFFARD Jean-François	FOUILLET Olivier	JOZEAU Sylvie
LAVIGNE Jacques	MARSAULT Hélène	ROY Jacques		